

ARRETE N° 2026/153

Le Maire de la ville de PORTES-LES-VALENCE,

Vu les articles R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Florence REYNAUD, [REDACTED] attaché, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour, en nos lieu et place :

- réaliser l'audition préalable au mariage ;
- exercer la réception des déclarations, la rédaction, la transcription, la mention en marge, la délivrance des extraits, copies et bulletins des actes de l'état civil ;
- enregistrer les déclarations, les modifications, les dissolutions des Pactes Civils de Solidarité ;
- viser les documents pour copie conforme ;
- légaliser les signatures.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de VALENCE (Drôme).

PORTES-LES-VALENCE, le 30 mars 2026



Le Maire,

Geneviève GIRARD